

# Compte-rendu

## Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme

### Séance du 28 février 2022

**Secrétaire de séance** : Nathalie SORIA

**Présents** : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

**Excusés et représentés** : Sébastien AMBLARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

**Absents** :

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

#### **Décisions prises entre le 01/02/2022 et le 28/02/2022**

##### **Décision n° 2022-010 du 01/02/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 08/02/2022**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de maintenance annuel des équipements vidéo, son, lumière et tableaux numériques des divers bâtiments communaux, pour un montant de 5861 € HT soit 7033 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

##### **Décision n° 2022-011 du 08/02/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 23/02/2022**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un bail avec Madame Marianne KROWA pour l'occupation d'un logement à l'école des Petits Robins, 20 rue Gerbault 26250 Livron pour une durée de six ans. Il prévoit notamment un loyer mensuel de 427,94 €

**Décision n° 2022-012 du 09/02/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 11/02/2022**

► Le Maire est autorisé à signer une convention pour l'année scolaire 2021/2022, avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) afin de formaliser l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes maternelles de la Commune de Livron-sur-Drôme, à savoir, les écoles F. Mistral, P. Eluard et Saint Genys. Cette convention pourra être prolongée par un avenant.

Ce dispositif a pour objet de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissage scolaires.

► Le montant de cette subvention prévisionnelle s'élève à 4 915.20 €.

**Décision n° 2022-013 du 10/02/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 11/02/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société Centaure Systems qui comprend : un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, et de la maintenance pour un montant de 1350 euros, par an TTC, sur 12 mois.

**Décision n° 2022-014 du 21/02/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 22/02/2022**

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 4 concernant le Marché 17.00 lot n° 3 Flotte Automobile avec la société d'assurances GROUPAMA

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

**Décision n° 2022-015 du 23/02/2022**

**Acquittée par la Préfecture le 25/02/2022**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement pour un routeur 4G à l'Espace de Vie sociale Martin Luther King avec la société IPSET d'une durée de 12 mois renouvelable tacitement pour un montant total de 77€ HT/mensuel soit 92.40€ TTC/mensuel.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

\*\*\*\*\*

## **1 – Rapport d’Orientation Budgétaire 2022**

Monsieur le Maire présente un rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022. (Rapport joint en annexe).

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l’État dans le département.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’Unanimité :***

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire à la présente séance.

## **2 – Apport associatif avec droit de reprise avec l’association du Patrimoine Livronnais**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines et Monsieur Christian Chabert, Adjoint délégué à l’Economie et l’Emploi et au Développement durable informent le Conseil Municipal qu’il existe pour les associations « loi 1901 » un mode de financement assez peu pratiqué bien que représentant de nombreux avantages : c'est l'apport en fond associatif avec droit de reprise.

Il permet de verser un apport à une association. Ce dispositif à l’avantage d’être souple (basé sur un accord entre la structure prêteuse et l’association) et rapide à mettre en place.

L'intérêt de l'apport sur le plan technique est qu'il est possible de stipuler un droit de reprise au bénéfice de l'apporteur. L'apporteur se réserve donc le droit de récupérer son bien ou la somme d'argent mise à disposition de l'association, selon une période dont les modalités fixées dans la convention, et de prévoir une clause résolutoire. Cette dernière prévoit des conditions qui, si elles ne se réalisent pas entraîne l'annulation - la résiliation - de l'opération d'apport.

Dans le cas d’espèce, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif d’apport en fond associatif avec droit de reprise afin de soutenir l’association du patrimoine livronnais dans son projet de restauration de la toiture de la Taillanderie (forge) de Dinetard à Livron-sur-Drôme.

Pour mémoire cette Taillanderie fonctionnait grâce à la force hydraulique du canal de fuite des Grands Moulins (les 3 roues existent encore, de même que le canal) et l’intérieur (bien que détérioré par la chute d’une partie du toit) permet de découvrir les techniques et les outils de forge traditionnels (4 foyers de forge, râteliers complets, martinets, soufflet etc..., ainsi que les mécanismes d’engrenages entraînés par les roues) ; cet atelier faisait partie d’un circuit de visite le long des canaux de Livron (notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine) jusqu’à ce que la chute du toit empêche, pour des raisons de sécurité, de poursuivre ces visites.

A l’issue d’une longue procédure de démarches administratives, l’association du patrimoine livronnais a finalisé le plan de financement de l’opération de restauration de la toiture comme suit :

Plan de financement actualisé			
Postes recettes	Montant éligible en € TTC	Taux	Subvention totale
Conseil Départemental de la Drôme	26 377,14 €	13,7%	3 614,00 €
Commune de Livron-sur-Drôme	26 377,14 €	13,7%	3 614,00 €
Région AURA	26 377,14 €	15,2%	4 000,00 €
Fonds Européen Leader	26 377,14 €	37,4%	9 873,71 €
Autofinancement association	26 377,14 €	4,8%	1 275,43 €
Propriétaire	26 377,14 €	15,2%	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>26 377,14 €</b>

L'ensemble des financements est acquis, cependant leurs versements sont conditionnés par la réalisation des travaux, ce qui implique une avance de trésorerie importante pour l'association.

Considérant le temps écoulé dans l'instruction des démarches administratives, il devient désormais urgent de réaliser les travaux pour des raisons de sécurité du site et de protection du patrimoine existant. L'entrepreneur mandaté pour les travaux est en mesure de débiter l'opération rapidement.

Dans ce cadre, et afin de permettre à l'association de lancer les travaux et palier la gestion de sa trésorerie, il est proposé, que la commune mette en œuvre, une convention d'apport en fond associatif avec droit de reprise à hauteur de 17 487.71 €, correspondant à l'avance sur subvention du Département, de la Région AURA et du Leader.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'apport associatif avec droit de reprise à l'association du Patrimoine Livronnais
- **S'ENGAGE** à verser un apport en fonds associatif avec droit de reprise de 17 487.71 € à l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**3 – Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la commune de Livron-sur-Drôme**

Monsieur le Maire précise que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité de la commune de Livron-sur-Drôme et de définir une répartition des collèges.

La composition de la commission serait la suivante :

<b>Collèges</b>	<b>Sièges maximums à pourvoir par collège</b>
Représentants des associations et organismes de personnes en situation de handicap (moteur, visuel, psychique, déficience mentale et intellectuelle, troubles cognitifs)	<b>5 titulaires et 5 suppléants</b>
Représentants des associations et organismes de personnes âgées	<b>4 titulaires et 4 suppléants</b>
Représentants des acteurs économiques	<b>3 titulaires et 3 suppléants</b>
Représentants de personnes en charge de personnes vulnérables	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>
Représentants d'autres usagers de la ville	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>
Représentant d'instances institutionnelles (CCAS)	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>
Élus du Conseil Municipal (Monsieur le Maire est membre de droit)	<b>7 titulaires et 7 suppléants</b>

En outre, la commission pourra solliciter en fonction de l'ordre du jour :

- des personnes qualifiées : acteurs économiques, techniciens, ...
- les autres commissions communales ou intercommunales lorsque les enjeux sont communs.

Le Maire est président de droit de la commission et procède à la nomination de ses membres par voie d'arrêté.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville Livron-sur-Drôme dans les conditions ci-dessus énumérées
- **PRÉCISE QUE** la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de Livron-sur-Drôme est fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

#### **4 – Aire de lavage : Approbation du bail administratif entre l'association Air liv et la commune de Livron-sur-Drôme**

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle que la commune de Livron-sur-Drôme est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée Commune de LIVRON-SUR-DRÔME section ZM n° 226, d'une surface de 3000 m<sup>2</sup>, et que dans le cadre de sa mission d'intérêt public local de soutien du secteur agricole et de préservation de l'environnement, la commune souhaite mettre en place une aire de lavage afin

de permettre aux agriculteurs de nettoyer leur matériel agricole, et notamment de laver leurs pulvérisateurs et de traiter les effluents phytosanitaires qui en résultent dans un souci de préservation de l'environnement et de santé publique locale.

La commune de Livron-sur-Drôme s'engage à financer les travaux de construction de cette aire de lavage qui sera ensuite mise à disposition de l'association, sans but lucratif, AIR LIV tant pour la Commune que pour l'association dès lors que cette association mettra cette aire de lavage à disposition de ses propres adhérents uniquement et ce à titre gratuit.

Il est rappelé que la gestion publique de cet immeuble autorise la commune de Livron-sur-Drôme à consentir à un bail administratif à toute personne chargée d'exploiter cette aire de lavage, dérogoire au statut des baux commerciaux et aux articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce.

Dans ce cadre, l'association AIR LIV a manifesté le souhait de prendre en location l'immeuble, dans les conditions offertes par la commune.

Il est donc proposé la conclusion d'un bail à caractère administratif, d'une durée de 10 (DIX) ans moyennant un loyer symbolique de 1 € TTC par an.

Le bail administratif, en annexe, expose les principales dispositions, ainsi que les obligations essentielles des parties, en précisant que ce bail prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2022 et qu'il est d'intérêt général que la commune puisse localement soutenir le secteur agricole et préserver l'environnement dans un souci de protection de la santé publique locale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le projet de bail administratif à conclure avec l'association AIR LIV ;
- **FIXE** le loyer et les conditions du bail administratif selon l'exposé qui précède, en application du contrat à signer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail avec l'association AIR LIV ;
- **AUTORISE** plus généralement Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

**5 – Modification du tableau des effectifs**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**Considérant que, suite à sa réorganisation et au passage en journée continue des ATSEM, les besoins du service éducation nécessitent une augmentation de temps de travail de 4 agents, comme suit :**

- **Passage d'un temps de travail d'un agent de 63 à 85%,**
- **Passage d'un temps de travail d'un agent de 75 à 85%**
- **Passage d'un temps de travail de deux agents de 80 à 85%.**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal :

- la création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29 heures 45 minutes hebdomadaires,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : Assistance technique et éducative au personnel enseignant,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à raison de 29 heures 45 minutes hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance technique et éducative au personnel enseignant,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principale de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29 heures 45 minutes hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistance technique et éducative au personnel enseignant,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

La modification du tableau des emplois entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs les emplois permanents susmentionnés.
- **DÉCIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs :

<b>Filière médico-sociale</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire du poste créé</b>
ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	C	2	3	29 heures 45 minutes

<b>Filière Animation</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire du poste créé</b>
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	C	4	6	29 heures 45 minutes
Adjoint d'animation à temps non complet	C	18	19	29 heures 45 minutes

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les postes occupés précédemment par ces agents seront supprimés ultérieurement, après avis du Comité technique, lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en cours d'année 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**6 – Demande de subvention : Études, actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales**

En lien avec son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de Livron-sur-Drôme souhaite informer les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur son territoire.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans la conception et la réalisation du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) sur la commune de Livron-sur-Drôme.

La conception de ce document a été initiée par la précédente municipalité et finalisée par nos soins, l'impression sera confiée à un prestataire. Le document sera distribué à l'ensemble des foyers Livronnais.

Le coût envisagé pour cette prestation est de 1 788 € TTC. Le financement envisageable est de 50 % du montant de la prestation, soit 894 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** la démarche d'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur la commune de Livron-sur-Drôme,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention sur un montant prévisionnel de 1 788 € TTC auprès de l'État à hauteur de 50 % du montant de la prestation (Dispositif de demande de subvention E.A.P.C.T PAPI)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette demande de subvention.

**7 – Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Énergie Drôme – SDED**

Monsieur Georges CASANOVA, Conseiller municipal délégué aux Energies, précise que dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'Énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ce cadre, les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence avec le bénéfice des prestations suivantes :

- Valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti,
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- Les études d'aide à la décision,
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, à hauteur de 50 000 € plafonnée sur 3 années glissantes, à utiliser sur un ou plusieurs projets.
- L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)) par habitant et par année civile.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- **ADHÈRE** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 9 301 habitants, soit un montant de 4 650,50 €.

### **8 – Marché d'assurances : approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCVD, la commune et le CCAS de Livron-sur-Drôme, et la commune de Loriol-sur-Drôme**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, indique que les marchés d'assurance à responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle de la CCVD, de la mairie de Livron-sur-Drôme, du CCAS de Livron-sur-Drôme et de la mairie de Loriol-sur-Drôme arrivent à échéance au 31 décembre 2022 à minuit. Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun, à l'instar de la dernière consultation, de créer un groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique. Outre de mutualiser les procédures de marchés publics, les objectifs de cette démarche sont d'améliorer la couverture assurantielle et d'optimiser les budgets assurance de chaque collectivité ou établissement public.

La constitution de ce groupement de commande s'opérera selon les conditions suivantes.

Cette convention de groupement est constituée pour la durée du marché et que la convention prendra fin au terme de la durée de marché.

La CCVD procédera à l'organisation des opérations propres à chaque consultation et est chargée de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant.

Au regard des besoins estimés du groupement, le marché sera passé en procédure formalisée ; le montant financier répondant aux besoins cumulés de chacun des membres dépasse le seuil des marchés formalisés de service.

La convention offre la possibilité aux techniciens et personnes concernées, en auditeur libre, de pouvoir assister à la commission d'appel d'offres de la CCVD.

Le retrait du groupement ne pourra intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

La CCVD assumera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- Les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- Les frais de gestion administrative de la procédure.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la CCVD, la Mairie de Livron-sur-Drôme, le CCAS de Livron-sur-Drôme et la Mairie de Loriol-sur-Drôme pour la passation d'un marché d'assurances et le projet de convention proposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **9 – Cession d'un véhicule communal immatriculé 2868 TK 26 à la société SICOIT**

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle qu'un contrat a été conclu avec la société SICOIT en vue d'acheter un tracteur pour les services techniques. Cette acquisition a fait l'objet d'une décision du Maire (décision n °2021-042).

Le contrat prévoyait en parallèle la reprise du tracteur communal LANDINI 8880 immatriculé 2868 TK 26 pour un montant de 6 000 €.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L2122-22 la possibilité de délégation de la décision du Conseil Municipal au Maire pour une aliénation de gré à gré concernant des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Or, le montant de la reprise proposée excède ce plafond ce qui conduit à devoir prendre cette délibération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **CÈDE** le véhicule immatriculé 2868 TK 26 à la société SICOIT pour un montant de 6 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à cette cession